

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 août 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 163 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 24 août 2005, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration de la Commission électorale centrale de la République d'Azerbaïdjan aux électeurs de la circonscription n° 122 de Khankendi (Azerbaïdjan), au sujet des prochaines élections au Milli Majlis (Parlement) de la République d'Azerbaïdjan, qui auront lieu le 6 novembre 2005.

Dans cette déclaration, le Gouvernement azerbaïdjanais invite les citoyens azerbaïdjanais de souche arménienne résidant à Khankendi, Shusha, Khodjali, Khodjavend et en d'autres lieux de la région à exercer, avec leurs concitoyens, leur droit de vote dans la circonscription n° 122 de Khankendi et dans la circonscription n° 124 de Shusha-Fuzouli-Khodjali-Khodjavend, ainsi que leur droit d'éligibilité dans les circonscriptions de toutes les autres régions azerbaïdjanaises. Cet appel, qui s'appuie sur les dispositions pertinentes de la Constitution et d'autres textes législatifs azerbaïdjanais, vise à instaurer la solidarité dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh.

L'Azerbaïdjan attache une grande importance à la participation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à ce processus et à la mise en œuvre de cette initiative par l'intermédiaire du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer, dans les meilleurs délais, la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 163 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Ilgar **Mammadov**



**Déclaration de la Commission électorale centrale
de la République d'Azerbaïdjan aux électeurs
de la circonscription n° 122 de Khankendi,
au sujet de la création de cette circonscription
à l'occasion des troisièmes élections au Milli Majlis
(Parlement) de la République d'Azerbaïdjan**

12 août 2005

La date de la tenue des troisièmes élections au Milli Majlis (Parlement) de la République d'Azerbaïdjan a été fixée au 6 novembre 2005 par un décret présidentiel du 4 juillet 2005, et le processus électoral a déjà commencé. Organisme gouvernemental chargé de la préparation et de la conduite de toutes les élections tenues dans notre pays, la Commission électorale centrale de la République d'Azerbaïdjan a créé toutes les conditions nécessaires à la tenue d'élections transparentes, démocratiques et légitimes ainsi qu'à l'exercice des droits de tous les citoyens jouissant du droit de vote, y compris les citoyens azerbaïdjanais de souche arménienne, d'élire des membres et d'être élu membre des organes de l'État, conformément aux articles 2 et 56 de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan.

Occupant 20 % des territoires de l'Azerbaïdjan, l'Arménie a constamment ignoré les résolutions et appels des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres organisations internationales qui font valoir la nécessité de mettre fin à l'agression et de régler le conflit par des voies pacifiques et, depuis plus de 10 ans, l'Arménie commet des violations massives des droits et libertés constitutionnels de milliers de citoyens azerbaïdjanais chassés de leurs terres et vivant sous occupation.

Depuis que la République d'Arménie a installé un régime séparatiste fantoche à la tête d'une grande partie des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, les citoyens azerbaïdjanais de souche arménienne sont tournés en ridicule par un groupe de spéculateurs politiques et ont été privés de leur droit de vote et d'éligibilité, en sus des autres droits constitutionnels garantis par l'État dont ils sont citoyens. Les mesures répétées prises par le régime fantoche pour donner l'impression de tenir des élections légitimes ne garantissent pas les droits de ces citoyens qui sont prévus par la loi, et la Commission électorale centrale appelle les citoyens azerbaïdjanais d'origine arménienne à collaborer à l'élimination du régime séparatiste dans l'intérêt de leurs propres droits constitutionnels.

Les droits électoraux des citoyens de la République d'Azerbaïdjan qui ont été forcés de fuir leur terre natale en raison d'une agression ont été garantis dans la mesure du possible lors de toutes les élections et référendums tenus jusqu'à ce jour dans le pays. Aucune distinction n'a donc été faite entre les citoyens azerbaïdjanais sur la base de leur origine ethnique. La création de la circonscription n° 122 de Khankendi, qui est l'une des circonscriptions créées dans le pays pour les personnes déplacées, va exactement dans ce sens.

La nécessité de créer cette circonscription témoigne de la politique pacifique menée par le Gouvernement azerbaïdjanais, du fait qu'il se préoccupe du sort de ses citoyens et de son souhait de voir tous les Azerbaïdjanais tirer profit de la croissance économique du pays et de l'instauration des valeurs démocratiques. Certaines

mesures doivent être prises conformément aux exigences du code électoral de la République d'Azerbaïdjan pour assurer la délivrance de cartes d'électeur aux citoyens qui ont vécu et ceux qui vivent encore dans la circonscription. Les citoyens azerbaïdjanais de souche arménienne de Khankendi, Shusha, Khodjali, Khodjavend et d'autres localités de la région peuvent exercer, avec leurs concitoyens, leur droit de vote dans la circonscription n° 122 de Khankendi et la circonscription n° 124 de Shusha-Fuzouli-Khodjali-Khodjavend et leur droit d'éligibilité dans les circonscriptions de toutes les régions de la République d'Azerbaïdjan. La Commission électorale centrale est convaincue que, quelle que soit leur origine ethnique, tous les citoyens, y compris ceux d'origine arménienne, participeront à ces élections et, en étant représentés au Milli Majlis, seront en mesure d'exercer pleinement tous leurs autres droits garantis par le Gouvernement azerbaïdjanais.
